

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT PORTANT SUR LES RD185 ET RD93 COMMUNE DE VAUDES

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération de la Commune de VAUDES en date du 14 Septembre 2023 engageant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°006606/KK AC PLU du 25 Novembre 2025, dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification n° 1 du PLU de VAUDES ;

Vu les avis reçus par les services de l'Etat et personnes publiques associées (Préfecture de l'Aube, CDPENAF, ARD, SCOT, CCI), suite à leur notification du projet de modification du PLU de VAUDES ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 20 Janvier 2025 validant la suppression des alignements portant sur les RD185 et RD93, et déléguant à la commune l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la décision du 16 Décembre 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Bruno BARBIER, en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudes.**

L'objectif de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est de mettre le PLU de VAUDES en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Bruno BARBIER, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Vaudes auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Olivier MARTIN-CHAUSSADE , Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours : Du Jeudi 12 Février 2026, à partir de 14h, au Vendredi 13 Mars 2026 inclus jusqu'à 17h (clôture de l'enquête).	Monsieur Bruno BARBIER, commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Vaudes, 37 Grande Rue – 10 260 VAUDES : <ul style="list-style-type: none">- le Jeudi 12 Février 2026 de 14h à 17h,- Le Samedi 21 Février 2026 de 9h à 12h- Le Vendredi 13 Mars 2026 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et le dossier de suppression du plan d'alignement portant sur les RD185 et RD93 ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Vaudes.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et le dossier de suppression du plan d'alignement portant sur les RD185 et RD93 est également mis à disposition du public.

Ils seront consultables pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et le dossier de suppression du plan d'alignement portant sur les RD185 et RD93 seront consultables via la plateforme XEnquetes : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie,
- sur la plateforme XEnquetes
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. Bruno BARBIER, commissaire enquêteur - Mairie – 37 Grande Rue – 10 260 VAUDES

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Vaudes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.